

Dossier du mois

► La fiscalité du pluriactif

Moins complexe que la protection sociale, la fiscalité liée au cumul d'activités impose aux pluriactifs de multiplier les déclarations fiscales...

Le pluriactif doit déclarer tous ses revenus dans les différentes catégories fiscales dont il relève : bénéfiques agricoles (BA), bénéfiques industriels et commerciaux (BIC), bénéfiques non commerciaux (BNC), revenus salariaux.

De nombreuses combinaisons d'activités sont possibles : plusieurs activités salariales, plusieurs activités indépendantes, une ou plusieurs activités salariales et une ou plusieurs activités indépendantes, des activités indépendantes agricoles et non-agricoles ...

Certains entrepreneurs peuvent même n'avoir qu'une activité et être soumis à plusieurs catégories d'impôts : à titre d'exemple, l'exploitant d'un centre équestre peut être amené à déclarer des bénéfices industriels et commerciaux au titre de l'activité d'hébergement, des bénéfices agricoles au titre de l'élevage et l'entraînement de chevaux et des bénéfices non commerciaux au titre des cours d'équitation.

Et les Groupements d'Employeurs ?

Bien que le Groupement d'Employeurs (GE) soit constitué sous la forme d'association à but non lucratif de la Loi de 1901, il est soumis au régime de droit commun des entreprises commerciales : TVA, impôt sur les sociétés, Contribution Économique Territoriale (CET), etc. Il existe des exceptions et exonérations, notamment dans le secteur agricole. Tous les GE sont exonérés de l'Imposition Forfaitaire Annuelle.

Concernant la TVA, si tous les adhérents sont non-assujettis, le GE sera non-assujetti à la TVA ; pour le GE mixte public-privé, voir notre édito du n° 87 d'octobre 2009. Les groupements exonérés de la TVA ou bénéficiant d'une franchise de TVA sont soumis à la taxe sur les salaires.

Le GE est soumis à la CET et à la taxe d'apprentissage, à l'exception des groupements composés exclusivement d'exploitants agricoles individuels ou de sociétés civiles agricoles.

Déclarer ses revenus, mode d'emploi

CUMUL D'ACTIVITES SALARIALES

Les travailleurs saisonniers, les travailleurs en temps partagé, mais aussi les salariés qui changent d'employeur en cours d'année, déclarent la totalité des revenus nets fiscaux dans la catégorie "Traitements et salaires".

CUMUL D'ACTIVITES INDEPENDANTES

Les revenus de chacune des activités font l'objet d'une imposition distincte. Toutefois, un certain nombre d'aménagements ont été prévus pour les pluriactifs exerçant une activité agricole.

Les cotisations sont calculées sur le total des revenus professionnels procurés par les différentes activités non salariées exercées. Une déclaration spécifique doit être déposée chaque année pour chaque type d'activité : BA, BIC et BNC. Le régime d'imposition varie en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de l'activité exercée.

Les revenus agricoles sont déclarés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles et les autres revenus sont déclarés, en fonction de leur nature, soit en traitements et salaires pour les salariés non agricoles, soit en bénéfices industriels et commerciaux pour les commerçants, soit encore par exemple en bénéfices non commerciaux pour les professions libérales.

Dans le cadre de la diversification de son activité, un exploitant individuel peut rattacher le chiffre d'affaires tiré de son activité commerciale ou non commerciale à ses recettes agricoles, s'il n'excède pas 30 % du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole, plafonné à 50 000 € TTC.

D'autre part, les commerçants qui exercent une activité agricole accessoire peuvent bénéficier d'un rattachement de leurs recettes agricoles aux recettes commerciales à condition que l'activité agricole constitue une simple extension de l'activité commerciale.

POUR LES PETITES ACTIVITES ACCESSOIRES : MICRO-ENTREPRISE ET AUTO-ENTREPRENEUR

Les salariés exerçant des activités accessoires indépendantes et non agricoles peuvent opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise. Le chiffre d'affaires annuel hors taxes doit être au plus égal à 80 300 € pour une activité d'achat-revente ou à 32 100 € pour une activité de prestation de services. Pour déterminer le revenu imposable, l'administration fiscale applique un abattement sur le chiffre d'affaires de 71 % pour les activités d'achat-vente et de 50 % pour les prestations de services. Ce montant sera additionné aux autres revenus du foyer fiscal pour être soumis à l'impôt sur le revenu.

L'option pour le régime de la micro-entreprise permet de bénéficier d'une franchise de TVA dispensant de la déclaration et du paiement de cette taxe. Le régime de l'auto-entrepreneur prévoit un prélèvement libératoire qui permet de payer l'impôt sur le revenu auprès de l'Urssaf par prélèvement mensuel ou trimestriel, si le revenu global de référence du foyer fiscal est inférieur à 25 926 € (en 2010) par part de quotient familial.

TVA ET CET (EX TAXE PROFESSIONNELLE)

En plus de l'impôt sur le revenu, le pluriactif exerçant au moins une activité indépendante sera, dans la plupart des cas, assujetti à la TVA et à la CET (Contribution Économique Territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle le 1^{er} janvier 2010).

Pour la TVA, il existe des exonérations pour certaines activités et les plus petites entreprises : prestations de services présentant un caractère social éducatif, culturel ou sportif ; opérations à caractère social ou philanthropique ; enseignement initial et cours particuliers ; activité médicale ou paramédicale...

Pour la CET, certaines professions répondant à des conditions particulières (artisans indépendants, agriculteurs, éleveurs, artistes, sportifs...) peuvent bénéficier de mesures d'exonération ou d'allègement.

Chaque situation doit être examinée auprès du Centre des Impôts dont vous dépendez, ou encore du Centre de Formalités des Entreprises.

Références :

www.impots.gouv.fr
www.cfenet.cci.fr

Articles 75, 298 bis, 206-2, 223 octies, 224, 261 B, 293 B et 1450 du Code Général des Impôts.

En savoir plus :

Direction des services fiscaux
Centre de Formalités des Entreprises